

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



VILLE d'AUVERS-SUR-OISE
95430

COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 27 SEPTEMBRE 2018
(N°4 - 2018)

Étaient présents : Isabelle MÉZIÈRES, Florence DUFOUR, Eric COLIN, Marc LE BOURGEOIS, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Jean-Pierre OBERTI, Christophe MÉZIÈRES, Gabrielle GIRAUX, Isabelle MOUSSERON-MARTINELLI, Colette BRUNELIERE, Ludovic RABIER, Sabina COLIN, Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Philippe CHUPPÉ, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Yves OMEJKANE ayant donné pouvoir à Isabelle MÉZIÈRES, Dorothée OBERTI ayant donné pouvoir à Jean-Pierre OBERTI, Stéphanie BOSSARD ayant donné pouvoir à Sylvie JACQUEMIN, Thomas OMEJKANE ayant donné pouvoir à Martine ROVIRA, Christian LEDOUX ayant donné pouvoir à Christophe MÉZIÈRES, Pauline LAMOUCHE WILQUIN ayant donné pouvoir à Florence DUFOUR, Jean-Marie JAKUBOWSKI ayant donné pouvoir à Nolwenn CLARK.

Secrétaire de séance : Gabrielle GIRAUX

Madame le Maire ouvre la séance et remercie les élus et le public présents.

Madame le Maire désigne Madame Gabrielle GIRAUX en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum est réuni.

Le procès-verbal N°3 du 28 juin 2018 est adopté par 21 POUR, 7 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI et Philippe CHUPPÉ).

Le Conseil Municipal PREND ACTE des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1) DÉCISION MODIFICATIVE N°1/2018 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE (délib. 2018-049)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018/017 en date du 4 Avril 2018 relative au vote du budget 2018 de la Commune,

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 19 septembre 2018,

VU les propositions de Madame le Maire concernant la décision modificative du budget 2018 de la Commune,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, 21 POUR, 7 ABSTENTIONS (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI, Philippe CHUPPÉ)

- **APPROUVE** la décision modificative n°1/2018 budget principal Commune qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Serv.Gest.	Fonction	Nature	Libellé	Montant	Serv.Gest.	Fonction	Nature	Libellé	Montant
ECRITURES REELLES									
		66111	Intérêts réglés à l'échéance	15 000,00			6419	Remboursements sur Rémunérations	25 000,00
		6232	Fêtes et cérémonies	5 000,00			70323	Redevance d'occupation du domaine public communal	30 000,00
		60612	Energie - Electricité	15 000,00			7713	Libéralités reçues	1 500,00
		6135	Locations mobilières	35 000,00			7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	13 500,00
TOTAL ECRITURES REELLES				70 000,00	TOTAL ECRITURES REELLES				70 000,00
ECRITURES D'ORDRE									
TOTAL ECRITURES D'ORDRE				0,00	TOTAL ECRITURES D'ORDRE				0,00
TOTAL GENERAL DE FONCTIONNEMENT				70 000,00	TOTAL GENERAL DE FONCTIONNEMENT				70 000,00
SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Serv.Gest.	Fonction	Nature	Libellé	Montant	Serv.Gest.	Fonction	Nature	Libellé	Montant
ECRITURES REELLES									
		1641	Emprunts et dettes	15 000,00			10251	Dons et Legs en Capital	15 000,00
TOTAL ECRITURES REELLES				15 000,00	TOTAL ECRITURES REELLES				15 000,00
ECRITURES D'ORDRE									
TOTAL ECRITURES D'ORDRE				0,00	TOTAL ECRITURES D'ORDRE				0,00
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT				15 000,00	TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT				15 000,00
TOTAL DES DEUX SECTIONS				85 000,00	TOTAL GENERAL DE FONCTIONNEMENT				85 000,00

2) PROPOSITION D'UN PRET POUR LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT (délib. 2018-050)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que cette proposition de prêt fait suite à l'établissement du budget pour l'année 2018 et vient équilibrer la partie investissement. Celle-ci va servir au financement des différents projets qui ont été réalisés au titre de l'année 2018.

CONSIDERANT que ce besoin de 350 000 euros pour la partie investissement a donc été traduit par la Banque Postale avec cette proposition de prêt.

CONSIDERANT que Madame le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 350 000,00 euros.

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du 19 septembre 2018,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2018-07 y attachées proposées par la Banque Postale, et après en avoir délibéré **21 POUR, 7 ABSTENTIONS** (Jean-Pierre BÉQUET, Marie-Agnès GILLARD, Emilie SPIQUEL, Nolwenn CLARK, Jean-Pierre BRIHAT, Jean-Marie JAKUBOWSKI, Philippe CHUPPÉ)

➤ **APPROUVE** la proposition de prêt qui s'établit comme suit :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 350 000,00 euros

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/11/2038

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 350 000,00 euros

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 24/10/2018, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,60 %.

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou une partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission :

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec La Banque Postale tous documents, actes et pièces afférents à cette demande.

3) ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE (délib. 2018-051)

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'utilisation de la procédure concurrentielle avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure concurrentielle avec négociation.

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 28 juin 2018, autorisant le Président du C.I.G. à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (porteur de risques).

VU la délibération du Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise n°2017/090 en date du 14 décembre 2017, proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance lancé par le Centre Interdépartemental de Gestion.

VU l'exposé de Madame le Maire,

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G),

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire.

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis à la réglementation en vigueur relative aux Marchés Publics.

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la Collectivité d'Auvers-sur-Oise par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.
- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1^{er} Janvier 2019 au contrat d'assurance groupe (2019-2022) et jusqu'au 31 décembre 2022 en optant pour les garanties suivantes :

- Agents CNRACL :

Décès



Accident du Travail



franchise : 0

Longue maladie/Longue durée



franchise : 0

Maternité



franchise : *(garantie non souscrite)*

Maladie Ordinaire



franchise : 15 jours et 10% des Indemnités Journalières

Pour un taux de prime de : 4,13 %

- **PREND ACTE** que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 27 mars 2017 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

- **PREND ACTE** que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0.10 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

Et à cette fin,

- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

4) ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES COORDONNÉ PAR LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE POUR LES ASSURANCES INCENDIE, ACCIDENTS ET RISQUES DIVERS (IARD) (délib. 2018-052)

Le CIG de la Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances des biens,
- Assurances responsabilité civile et protection juridique en option,
- Assurances automobiles,
- Assurances protection fonctionnelle.

Depuis 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par la réglementation des marchés publics.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG de la Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	adhésion
Communes jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1 075 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 438 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants affiliés ou EP de 1 à 50 agents	1 588 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants affiliés ou EP de 51 à 100 agents	1 750 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants affiliés ou EP de 101 à 350 agents	1 813 €
Communes de plus de 20 000 habitants affiliés ou EP de plus de 350 agents	1 938 €
Collectivités et établissements non affiliés	2 375 €

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive du groupement de commandes et jointe en annexe.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la réglementation des marchés publics,

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD jointe en annexe,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune d'Auvers-sur-Oise de rejoindre ce groupement de commandes pour la période 2020-2023, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DÉCIDE d'adhérer** au groupement de commandes pour les assurances Incendie, Accidents et Risques Divers (IARD) pour la période 2020-2023.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **DÉCIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

La séance est levée le 27 septembre 2018 à 21h02.

Fait à Auvers-sur-Oise, le **28 SEP. 2018**

Isabelle Mézières,

Maire d'Auvers-sur-Oise

